

Les immigrés entre les rafles policières et la doctrine des droits humains

DNC à Madrid Mohamed Boundi

Certaines pratiques policières en Espagne qui ne sont pas déclarées, ou non admises officiellement, vulnèrent atrocement la doctrine des droits de l'homme surtout lorsque les victimes sont des personnes vulnérables, tels les immigrés. Il s'agit d'opérations d'interpellation sur la voie publique d'immigrés qui constituent actuellement une des grandes menaces pour la convivialité au sein de la société espagnole. Cette pratique a été pourtant dénoncée par les acteurs de la société civile et durant la célébration, lundi de la Journée Internationale contre le Racisme (21 mars). Le recours à l'identification exclusive des étrangers est considéré comme une atteinte au principe de citoyenneté et aux efforts collectifs tendant à promouvoir une société multiculturelle.

Les plaintes contre cette pratique enregistrées auprès de certaines associations pro-immigrés et contre l'intolérance, démontre à quel point le modèle migratoire en Espagne est encore en cours de construction. Souvent, les autochtones qui s'insurgent contre ce type de pratiques sont poursuivis pour atteinte à l'ordre public. Dans ce contexte, il suffit de citer un cas de figure, qui a eu pour scène la ville de Valence (352 km à l'est de l'Espagne).

(Suite en P2)

Espagne

Les immigrés entre les rafles policières et la doctrine des droits humains

(Suite de la page 1)

Le 7 mars courant, la police a dénoncé une activiste de l'association Psychologues Sans Frontières (PSF) pour avoir attiré son attention sur le fait que la vérification uniquement de l'identité des étrangers, se basant sur des critères ethniques (couleur, aspects physiques ou autre), est une "pratique illégale dans l'Etat espagnol". Immédiatement, les agents de police ont suspendu la rafle contre les étrangers exigeant de l'activiste de s'identifier avant de lui communiquer qu'elle sera passible d'une amende pour "dénigrement des tâches des agents de police".

Cet acte n'est pas resté sans effet puisque le Comité d'Entités de Solidarité avec les Immigrés et la Campagne pour la Fermeture des Centres d'Internement

des Etrangers (CIE), dont fait partie l'association Psychologues Sans Frontières, ont "condamné les opérations menées quotidiennement par la police à l'encontre des immigrés, sur la base de critères raciaux et xénophobes" dans l'identification des personnes.

Le harcèlement des immigrés que supposent les rafles policières sur la voie publique, dans des lieux comme les téléboutiques, stations d'autobus et de métro ou dans la grande station de trains de Valence, attise la peur au sein de la population étrangère. Cet état d'alarme va à l'encontre de la participation active des immigrés pour limiter leur activité et le processus de leur intégration à la société. De nombreux immigrés ont recouru aux services des psychologues après avoir été victimes de rafles ou conduits au cachot

à titre préventif avant d'être relaxés quelques heures plus tard faute de preuves d'avoir commis un délit.

Les rafles, qui sont contraires à l'esprit de l'article 19.2 de la Loi Organique de Sécurité Citoyenne, transgressent également plusieurs dispositions de la Constitution espagnole particulièrement les articles 13 et 14. Dans l'article 15 de ce texte fondamental, lit-on en substance: "tous ont le droit à la vie et à l'intégrité physique et morale sans que, en aucun cas, puissent être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants".

De manière, à ce que la protestation contre les rafles policières ou de toute autre action manifestée contre la violation des droits humains, ne constitue nullement un délit.

Mohamed Boundi, Madrid.